



Our Reference: OTP-CR-272/18

The Hague, Thursday, 04 April 2019

Dear Sir, Madam

On behalf of the Prosecutor, I thank you for your communication received on 26/06/2018, as well as any subsequent related information.

It appears that your communication relates to a situation already under preliminary examination by the Office of the Prosecutor. Accordingly, your communication will be analysed in this context, with the assistance of other related communications and other available information.

Under Article 53 of the Rome Statute, the Prosecutor must consider whether there is a reasonable basis to believe that crimes within the jurisdiction of the Court have been committed, the gravity of the crimes, whether national systems are investigating and prosecuting the relevant crimes, and the interests of justice. Analysis will be carried out as expeditiously as possible, but please be aware that meaningful analysis of these factors can take some time.

As soon as a decision is taken on whether there is a reasonable basis to proceed with an investigation, we will advise you promptly and we will provide reasons for the decision.

We thank you for your interest in the ICC. If you would like to learn more about the ICC, please consult our website at www.icc-cpi.int. If you would like to learn more about how the Office carries out analysis of information, please see our Policy paper on preliminary examinations, on the Office webpage at the website above.

Yours sincerely,

Adriaan Bronkhorst
abronkhorst@drugspaceinstitute.org

Mark P. Dillon
Head of the Information & Evidence Unit
Office of the Prosecutor



Notre référence: OTP-CR-272/18

La Haye, jeudi 4 avril 2019

Madame, Monsieur,

Au nom du Procureur, nous vous remercions de votre communication, reçue le 26/06/2018, ainsi que de tout autre renseignement connexe envoyé subséquentement.

Il apparaît que votre communication se rapporte à une situation faisant déjà l'objet d'un examen préliminaire par le Bureau du Procureur. En conséquence, votre communication sera analysée dans ce contexte, en s'appuyant sur des communications connexes et d'autres renseignements disponibles.

Aux termes de l'article 53 du Statut de Rome, le Procureur doit établir s'il existe une base raisonnable pour croire que des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis, examiner la gravité des crimes, déterminer si des systèmes nationaux enquêtent sur les crimes en question et intentent des poursuites, et considérer les intérêts de la justice. L'analyse se déroulera aussi rapidement que possible, mais nous vous rappelons qu'une analyse approfondie de ces facteurs peut prendre un certain temps.

Dès qu'une décision aura été prise concernant l'existence d'une base raisonnable pour ouvrir une enquête, nous vous en aviserons aussitôt et nous vous fournirons les raisons qui ont motivé la décision.

Si vous désirez en apprendre davantage sur la CPI, vous pouvez consulter notre site Web, au www.icc-cpi.int. Si vous souhaitez en savoir plus sur la façon dont le Bureau du Procureur effectue l'analyse des renseignements, vous trouverez notre document de politique générale en matière d'examen préliminaire sur la page Web du Bureau du Procureur à partir du lien indiqué précédemment.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à la CPI et vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir nos salutations cordiales.

Adriaan Bronkhorst
abronkhorst@drugspeaceinstitute.org

Mark P. Dillon
Chef de l'unité des informations et
des éléments de preuve
Bureau du Procureur